

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA MISE EN PLACE DE  
HAUT PARLEUR COMPLEMENTAIRE POUR LE PPMS DANS LES CLASSES**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant le besoin de hauts parleurs complémentaires pour le PPMS dans les classes ;

Vu la proposition reçue par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

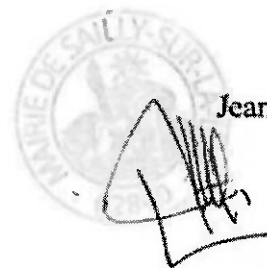
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (3 Zone porte d'Estaires 59480 LA BASSEE) un devis concernant la mise en place de haut-parleurs complémentaires dans les classes, pour un montant de 3.842,39 € TTC.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 29 janvier 2026

DEC2026\_021



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ